

DECISION N° DE 2022 044
Attribution marchés pour la construction d'un skatepark

Le Maire de la Ville de Bazas

- Vu, l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu, la délibération du Conseil Municipal N° DE_2020_039BIS en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article précité et notamment son alinéa 4^{ème}
- Considérant qu'une consultation MAPA a été organisée auprès des entreprises pour la construction d'un skatepark
- Vu, la proposition du Groupement conjoint d'entreprises pour un montant total de travaux de 237 605 € HT ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le marché pour la construction d'un skatepark est attribué au Groupement conjoint d'entreprises ci-après pour un montant total de **237 605.00 € HT soit 285 126.00 € TC**, réparti de la façon suivante :

- | | |
|---|------------------------|
| - ZUT SKATEPARKS (Mandataire), pour la maçonnerie | 169 605.00 € HT |
| - SARL SHAPE-PARK (co-traitant) pour le terrassement | 68 000.00 € HT |

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Information de la présente décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Bazas, le 09 mai 2022

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

